

## ARRETE

portant réglementation temporaire de la  
circulation et du stationnement  
rue des Ecordières  
A partir du 17 mai 2021

### LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;  
VU la demande formulée par la société AD Equipement relatif à des travaux de marquage et de pose de mobilier sur la voirie de la rue des Ecordières  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant la rue des Ecordières

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A partir du 17 mai 2021 et pendant la durée des travaux, s'appliquent les dispositions ci-dessous :

1) la circulation de tous les véhicules, rue des Ecordières depuis l'intersection avec la rue du Garcelle jusqu'à l'intersection avec la rue Lucien Thomas est interdite, y compris les riverains. L'entreprise devra s'assurer de l'accessibilité de la voie aux véhicules d'intervention et de secours et du service public de ramassage des déchets ménagers et assimilés.

2) Une déviation sera mise en place

- par la rue du Garcelle et la rue Claude Nicolas LEDOUX.
- par la rue du Tour de Ville et rue Lucien Thomas (avec suppression ponctuelle du sens interdit)

3) L'arrêt et le stationnement sur la voie sont également interdits y compris les riverains, à l'exception des engins de chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société AD EQUIPEMENT

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise AD EQUIPEMENT chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – Service MEP et ramassage des déchets et assimilés.

Bénoville, le 11 mai 2021

La Maire

**Clémentine LE MARREC**

